



École
nationale
des
chartes

PSL 

Paris, le 7 juillet 2025

L'administrateur provisoire de l'ENC

Vu le code de la Recherche, art. D. 412-2 ;

Vu le décret n°87-832 du 8 octobre 1987 modifié portant statut de l'École nationale des chartes - PSL ;

Vu le règlement intérieur de l'École nationale des chartes – PSL modifié, et notamment son article 3-3-7 ;

Vu le courrier de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 septembre 2023 portant création de contrats doctoraux dans le cadre de la refonte du dispositif des chargés de recherche documentaires (CRD) ;

Vu le classement établi le 4 juillet 2025 par les directeurs d'études et MCF HDR membres du Centre Jean-Mabillon ;

Vu l'avis du directeur du Centre Jean-Mabillon ;

Vu la proposition des directions des écoles doctorales concernées (ED 472 et ED 188) ;

Vu les candidatures reçues ;

ARRÊTE

Article 1 : Le contrat doctoral ex-CRD est attribué à Monsieur Henri Bazan, à partir de l'année universitaire 2025-2026.

Article 2 : Le contrat doctoral financé via l'Université PSL au sein de l'école doctorale 472 est attribué à Madame Apolline Goddard, à partir de l'année universitaire 2025-2026. Madame Marina Jouffreau est première sur liste complémentaire. Madame Bénédicte TUZA est deuxième sur liste complémentaire.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La directrice de l'École nationale des chartes - PSL

